

UNIVALOM

Siège :

Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU 2 Avril 2019

**Délibération 2019-12**

**OBJET : Pôle métropolitain - Promotion du compostage  
individuel - Mise à disposition gratuite de composteurs**

Le 2 avril 2019 à 10h15, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

**Membres titulaires :**

Madame Josette BALDEN, Présidente  
Martine BONNEAU, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY,  
Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Monique ROBORRY-DEVAYE, représentante de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Laurent COLLIN, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY,  
représentants de la Commission Syndicale  
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

**Membres suppléants :**

Pierre Salmon représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

**Membres excusés :**

Jean LEONETTI, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Cléa PUGNAIRE, Evelyne FISCH  
représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis  
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Dominique TRABAUD, Guy LOPINTO,  
représentants de la Commission Syndicale  
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération  
Cannes Pays de Lérins

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical

Légal : ..... 38

En exercice : ..... 24

Présents : ..... 14

Votants : ..... 14

Procuration ..... 0

Date de la convocation:

26 Mars 2019

Original

Expédition certifiée conforme à  
l'original

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission pour affichage  
aux communes membres le :

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20190402-2019-12-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2019  
Date de réception préfecture : 12/04/2019

Madame BONNEAU est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Depuis 2011, UNIVALOM mène des actions innovantes dans le domaine de la Prévention au travers de son Programme Local de Prévention des Déchets. Cette Politique volontariste de réduction des déchets, est en parfaite adéquation avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mettant l'accent sur le tri des biodéchets à la source.

Une des réponses proposées jusqu'alors par le Syndicat était le déploiement de sites de compostage partagé. Ses Collectivités membres, notamment la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), quant à elles, avaient mises en place une dynamique pour faciliter le compostage individuel. Suite au transfert courant 2018 des ambassadeurs du tri (agents de prévention) à UNIVALOM, vous aviez adopté, par une délibération en date du 24 septembre 2018, des montants de participation pour la mise à disposition de composteurs individuels pour les habitants du territoire d'UNIVALOM.

Il apparaît que le déploiement du compostage est une action importante dans la démarche de réduction des déchets et qu'il est nécessaire d'encourager les administrés dans cette pratique conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 - dite de Transition énergétique - qui dispose, en son article 70, que le service public de gestion des déchets doit développer le « *tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.* ».

C'est pourquoi, il est apparu souhaitable pour notre Syndicat de poursuivre et relancer la promotion du compostage sur son territoire d'une part, et, d'autre part, d'uniformiser conjointement les conditions de mise à disposition des composteurs individuels auprès de ses administrés qu'ils soient particuliers ou professionnels sur un territoire plus large à l'échelle du Pôle métropolitain CAP'AZUR.

Ainsi, pour inciter et impliquer l'ensemble des usagers dans le tri et les biodéchets, il est proposé de fournir gratuitement les composteurs individuels à l'issue d'une formation d'environ une heure, dispensée, pour le territoire d'UNIVALOM, par des agents de Prévention de notre Syndicat.

Cette initiative sera menée conjointement sur l'intégralité du territoire du CAP'AZUR et concernera donc les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse ainsi que la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Il est précisé qu'à défaut de suivre cette formation, les usagers particuliers ou professionnels qui souhaiterait réaliser du compostage à leur domicile, sont invités à se rendre dans le commerce pour s'équiper.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** la fourniture gratuite de composteurs individuels à tous les usagers ayant participé à une session de formation d'une heure dispensée par UNIVALOM sur l'utilisation de ce dispositif ;
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que la dépense découlant de ces dotations sera prélevée sur la ligne ouverte en dépenses au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 21.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical  
A l'unanimité

- APPROUVE la fourniture gratuite de composteurs individuels à tous les usagers ayant participé à une session de formation d'une heure dispensée par UNIVALOM sur l'utilisation de ce dispositif ;
- AUTORISE Mme la Présidente, à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que la dépense découlant de ces dotations sera prélevée sur la ligne ouverte en dépenses au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

